

# Le conseil d'administration du centre de services scolaire francophone

Chaque centre de services scolaire est gouverné par un conseil d'administration composé de personnes aux profils variés, compétentes et reconnues par leur milieu, qui assureront une saine gestion des fonds publics.

**5**

parents d'un élève qui fréquente un établissement du centre de services scolaire

+

**5**

représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire

+

**5**

membres du personnel du centre de services scolaire, désignés par leurs pairs

Des membres parents assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration

**1**

personne détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

**1**

personne détenant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

**1**

personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

**1**

personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

**1**

personne âgée de 18 à 35 ans

**1**

enseignante ou enseignant

**1**

membre du personnel professionnel non enseignant

**1**

membre du personnel de soutien

**1**

directrice ou un directeur d'établissement

**1**

membre du personnel d'encadrement

# Gouvernance scolaire

## RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

- › Les membres du conseil d'administration exercent l'ensemble des responsabilités qui leur sont attribuées par la Loi en matière de services éducatifs, de services à la communauté, de ressources humaines, de ressources matérielles, de ressources financières, de transport des élèves ou de taxation scolaire. Notamment:
  - Ils déterminent la répartition entre les établissements des revenus du centre de services, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources;
  - Ils approuvent, sur proposition du Comité d'engagement pour la réussite des élèves, le Plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire;
  - Ils nomment le directeur général;
  - Ils adoptent le budget du centre de services scolaire et approuvent le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.
- › Selon la Loi, le rôle des membres du conseil d'administration est de:
  - S'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
  - Veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire;
  - S'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire;
  - D'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration;
- › Ils doivent également, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation nationale élaborée par le ministère de l'Éducation.

## PROFIL DE COMPÉTENCE DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

- › Les profils de compétence pour les 5 membres représentant la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone sont les suivants:
  - Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
  - Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
  - Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
  - Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
  - Une personne âgée de 18 à 35 ans.

## FRÉQUENCE DES RENCONTRES

- › Le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année. Au-delà de ce seuil, les membres des conseils d'administration se rencontrent à la fréquence qu'ils déterminent.

## ALLOCATIONS

- › Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Cette allocation et ce remboursement seront déterminés selon des normes fixées par le gouvernement.

